Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 060-216006619-20230418-29_2023-AU

Ville de Verneuil en Halatte

☎ :
03.44.25.09.08

*Fax* :
03.44.25.39.02

*Croix de Guerre 39-45*
*Remise le 11 Novembre 1948*
*A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

# DECISION DU MAIRE N° 29/2023
# PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

## DÉCISION PORTANT ACQUISITION D'UN BIEN A L'AMIABLE

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ; L 2252-5 et L 2254-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants et le L 151-41 ;

Vu la délibération N°2020-58 du 08/10/2020 approuvant le lancement de l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme sur la ville de Verneuil en Halatte et l'avancée du projet PLU en matière d'étude et de concertation avec la population ;

Vu les futures zones d'aménagement prévues au projet de PLU révisé ;

Vu la proposition d'achat par la commune datée du 24 mars 2023 et la réponse favorable transmise le 26 mars 2023 par Madame BOYELDIEU, propriétaire de la parcelle ;

Vu l'estimation des domaines en date du 08 mars 2023 ;

Considérant que la parcelle cadastrée BM n° 185 d'une superficie de 3 762 m2 est située en zone 1AUm1 du PLU actuellement en cours de révision mais qui restera une zone à urbaniser vouée à de futurs aménagements (zone 1AU) ;

Considérant que l'acquisition de ce bien présente un intérêt pour les prévisions d'aménagements de cette zone ;

### DECIDE

**Article 1** : La commune de VERNEUIL EN HALATTE décide d'acquérir à l'amiable, la parcelle cadastrée BM 185 (non bâtie) située lieu-dit Verneuil à Verneuil-en-Halatte ; cette parcelle appartenant à Madame Anne BOYELDIEU.

**Article 2** : La vente se fera au prix principal de 60 000 euros (net vendeur), ce prix étant conforme au prix fixé par le service des domaines, les frais, droits et émoluments inhérents à la vente seront à la charge de la commune.

**Article 3** : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par Maitre Lionel LE RENARD, notaire à CREIL 60100, dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.

**Article 4** : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :** Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 060-216006619-20230418-29_2023-AU

**Article 6** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Maître Lionel LE RENARD, notaire à CREIL 60100, pour le compte du vendeur

**Article 7** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

**Article 8** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publications, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 18 AVRIL 2023

Le Maire

MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE (OISE)

Philippe KELLNER